

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P13/247

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Rue des Ouches (partie comprise entre la rue de la Thibaude jusqu'au 7 rue des Ouches) :
Sens Unique

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n°T07-278 en date du 10 décembre 2007 interdisant la circulation rue des Ouches à tous les véhicules venant de la rue de la Thibaude sauf ceux aux services,

Vu l'arrêté n°T07-277 en date du 10 décembre 2007 interdisant la circulation à tous les véhicules sauf riverains et services rue de la Thibaude,

Considérant que le développement de la circulation automobile rend nécessaire la modification partielle du sens de circulation de la rue des Ouches, sur la partie comprise entre la rue de la Thibaude jusqu'au 7 rue des Ouches, il y a lieu de le réglementer la circulation :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation rue des Ouches, partie comprise entre la rue de la Thibaude jusqu'au 7 rue des Ouches s'effectuera à sens unique dans le sens descendant pour tous les véhicules. La rue des Ouches partie comprise entre le 1 et 7 rue des Ouches sera mise en double sens pour les riverains.

La circulation rue de la Thibaude sera interdite à tous les véhicules sauf riverains et mise en double sens pour les riverains.

ARTICLE 3 : Les services de viabilité hivernale seront autorisés dans le cadre des traitements des voiries et en situation de danger pour les utilisateurs, à emprunter à contre sens cette voirie sous le contrôle d'un véhicule de service bloquant la circulation des utilisateurs.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-26 et R412-28 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

21 novembre 2013

Le Maire,

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



PUBLIE-LE 21 novembre 2013